

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 17 décembre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42
Nombre de présents : 36
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absent excusé :

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie.
Mme LORPHELIN Martine, procuration à M. LORIDAN Bernard,
Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX Bruno,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. DEHAENE Michel.

Absent :

M. PARENT Michael.

Secrétaire de séance : Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Délibération n°2020D097 - Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Aides COVID19 – Nouveaux dispositifs pour faire face au 2ème confinement.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Sous réserve de la signature de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, dispositif qui arrivera à échéance au 30 juin 2021,

Suite à une première aide mise en place au printemps par la CCFL destinée aux artisans et aux commerçants pour pallier la perte de chiffre d'affaires, la CCFL prévoit une seconde aide pour pallier les pertes du 2^{ème} confinement.

Les mois de novembre et décembre sont des mois essentiels pour une activité commerciale. L'approche des fêtes en font même les mois de l'année avec le chiffre d'affaire le plus élevé.

Depuis le 30 octobre dernier, a débuté le 2^{ème} confinement, avec pour conséquence la fermeture des restaurants, des bars et des commerces non essentiels. Seuls les points de ventes arrivant à organiser du click and collect vont pouvoir dégager du chiffre d'affaire.

Dans ce contexte économique difficile, de commerçants ayant déjà subi de plein fouet les conséquences économiques du 1^{er} confinement et d'une relance bien souvent timide, la CCFL propose à la commission de doubler l'aide destinée aux commerçants en passant le plafond à 10 000€ sur la base de la même durée que le premier confinement.

Ce second dispositif d'aide, pourrait être étendu à 2 semaines après la fin du confinement pour couvrir également une partie de la relance économique.

Nous avons également mis en place un montant de référence pour les artisans et commerçants n'ayant pas de charge fixe.

Concrètement :

- Pour ceux ayant une bonne reprise l'aide sera calculée sur le mois de novembre uniquement avec un plafond de 5 000€. La base de calcul pour les entrepreneurs ayant peu ou pas de charges, sera de 1 500€
- Pour ceux ayant reprise difficile, l'aide sera calculée sur le mois de novembre + 2 premières semaines de décembre avec un plafond de 7 500€. La base de calcul pour les entrepreneurs ayant peu ou pas de charges, sera de 2 250€
- Pour les activités encore fermées (restaurants, bars, salles de sport...), le dispositif sera identique mais sur une durée plus longue en attendant leur ouverture.
- Le seuil minimum de chiffre d'affaire a été baissé à 18 000€ annuel.

L'objectif de cette augmentation est de pérenniser les commerces dans nos villes, de conserver un dynamisme au niveau de l'offre de services et une attractivité.

L'aide calculée à partir d'un tableau est versée après contrôle de la commission, sous réserve que le montant soit supérieur à 300 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d'affaires constatée.

Les commerçants ayant déjà rempli un dossier de demande d'aide lors du premier confinement n'auraient qu'un tableau excel et attestation comptable pour les données de chiffre d'affaire à retourner au service de la CCFL.

Pour les autres, voici les pièces justificatives à fournir :

- Tableau excel de détermination de l'aide
- Attestation sur l'honneur
- KBIS ou extrait d'immatriculation à la chambre des métiers
- Liasse fiscale du dernier exercice clos
- Balance générale détaillée du dernier exercice clos
- Déclaration URSSAF pour justifier de l'effectif
- Bail pour justifier des loyers
- Contrats pour les locations longues durées
- Contrats et tableaux d'amortissement pour justifier des prêts bancaires

Chaque dossier sera ensuite soumis à la commission d'instruction.

Après avis favorable de la commission développement économique et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Région Hauts-de-France et tout document relatif à ce dossier,

- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix), la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

